



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 18 juillet 2017

**OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANE  
OFICI PUBLIC DE LA LENGA OCCITANA**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE N°7**

**Du mardi 18 juillet 2017**

**Toulouse/visio**



## Assemblée générale n°7 du 18 juillet 2017

### ORDRE DU JOUR

1. **[délibération n°AG170718.01]** Point sur les marchés publics passés dans le cadre de la délégation donnée au Directeur en vertu des décisions n°AG160322.06 et AG161209.11 ;
2. **[délibération n°AG170718.02]** Autorisation d'un versement échelonné exceptionnel de l'avance des subventions aux opérateurs ;
3. **[délibération n°AG170718.03]** Modification de la délibération n°CA170616.02 relativement à l'affectation d'un agent de catégorie C (assistant/e) et d'un agent de catégorie A (chargé/e de mission langue occitane).



OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANE

OFICI PUBLIC DE LA LENGA OCCITANA

Rapport N°AG170718.01

**OBJET : POINT SUR LES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU DIRECTEUR EN VERTU DES DÉCISIONS N°AG130322.06 et N°AG161206.11**

**Mesdames, Messieurs,**

Suite à la délégation donnée au Directeur pour la réalisation des achats de services et de matériel, lorsque ces crédits sont inscrits au budget et que leurs montants n'excèdent pas 70 000 € (TTC) en vertu des décisions N°AG160322.06 et N°AG161203.11, il vous est proposé de prendre acte du compte rendu de l'exercice de cette compétence.

**En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :**

**ARTICLE UNIQUE :** L'Assemblée générale prend acte de l'exercice de la compétence du Directeur attribuée en vertu des décisions N°AG160322.06 et N°AG161203.11, pour les opérations telles que résumées en annexe.

La Présidente du Conseil d'Administration

**Charline CLAVEAU- ABBADIE**

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 18 juillet 2017



N° Marché	Intitulé	Titulaire	Forme marché	Publicité	Montant année N	Montant total TTC	Etat	lancement consultation	Date limite consultation	date notification
M17.05	achat de deux tampons	Copie-conforme	art.30 du décret n°2016-361	sollicitation d'un prestataire	57,00 €	57,00 €	CLOS	26/06/17	26/06/17	29/06/17



## Rapport N°AG170718.02

### OBJET : AUTORISATION D'UN VERSEMENT ÉCHELONNÉ EXCEPTIONNEL DE L'AVANCE DES SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

Mesdames, Messieurs,

Par sa décision n°AG160322.03 en date du 22 mars 2016, l'Assemblée générale de l'Office public de la langue occitane réglémentait les modalités de versement des subventions aux opérateurs de la manière suivante :

Les subventions sont payées en deux fois selon les modalités suivantes :

- une avance de 80 % de la subvention versée après signature de l'acte administratif d'attribution et la subvention et sur présentation par le bénéficiaire d'un Relevé d'Identité Bancaire de moins de 2 mois ;
- le solde, soit 20 % de la subvention allouée, sur présentation des pièces suivantes :
  - une attestation d'achèvement du programme subventionné ;
  - le bilan d'activité de l'opération ;
  - tout document permettant d'évaluer la prise en compte de l'inclusion de l'occitan dans les documents destinés au grand public d'une part, et le concours du Groupement et de ses membres d'autre part ;
  - un état récapitulatif des dépenses engagées ;
  - le budget réalisé de l'opération ;
  - un Relevé d'Identité Bancaire de moins de 2 mois.

Or, lorsque la réserve de trésorerie du Groupement est limitée, le versement de l'avance de 80 % de la subvention peut se retrouver bloquée.



Il s'agit donc de permettre plus de souplesse au dispositif de versement des aides aux opérateurs par l'autorisation à un versement échelonné de cette avance.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : L'ordonnateur peut décider, si les conditions l'exigent, de verser une avance de la subvention de façon échelonnée.

La Président/e du Conseil d'Administration

**Charline CLAVEAU-ABBADIE**



**RAPPORT N°CA170718.03**

**OBJET : MODIFICATION DE LA DÉCISION N° CA170616.02 RELATIVE À L'AFFECTATION D'UN AGENT DE CATÉGORIE C (ASSISTANT/E) ET D'UN AGENT DE CATÉGORIE A (CHARGÉ/E DE MISSION LANGUE OCCITANE).**

**Mesdames, Messieurs,**

Dans sa décision N° CA170616.02, le Groupement affectait Madame BEJAOUI au poste d'assistante pour une durée de 12 mois par voie d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Or, après vérification, il s'avère que le Groupement ne peut conclure un CUI, contrat de droit privé, de par les stipulations en la matière de sa convention constitutive.

**En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :**

ARTICLE UN : L'article 1 de la délibération n°CA170616.02 est modifié comme suit : suite à sa candidature, Mme Sarah BEJAOUI, née le 14 juillet 1993, à Toulouse, est affectée dans les meilleurs délais possibles au poste d'assistante par voie contractuelle à durée déterminée pour une durée de 12 mois, dans le cadre d'un contrat de travail de droit public.

ARTICLE DEUX : les autres articles de la même délibération demeurent inchangés.

ARTICLE TROIS : Le Directeur est chargé de la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil d'Administration,

**Charline CLAVEAU-ABBADIE**